



Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006

- *Loi d'habilitation du 18 mars 2004 (8 mois pour prendre l'ordonnance soit 18 novembre)*
- *Ordonnance n°2004-1199 14 novembre 2004*
- *Crée les articles L 572-1 à L 572- 11 du code de l'environnement*





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

▪ *Ratification*

Projet loi déposé au Sénat le 26 janvier 2005

Assemblée Nationale : 4 octobre 2005

Sénat : 18 octobre 2005

Promulgation : loi 2005-1319 du 26 octobre 2005

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

La loi prévoit un décret en Conseil d'Etat pour :

- Fixer les caractéristiques des voies concernées,
- La liste des agglomérations concernées
- Les indicateurs et valeurs limites



Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006



Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (JO du 26 mars 2006) prévoit :

Un arrêté « technique » relatif à l'élaboration des cartes,

Un arrêté fixant la liste des aérodrômes concernés

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Arrêtés signés par la Ministre de l'écologie et
du développement durable la semaine dernière.

Signature du Ministre des transports, de
l'équipement, du tourisme et de la mer ainsi que
publication au JO attendues cette semaine.

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Champ d'application

Infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules

Infrastructures ferroviaires de plus de 30.000 trains

Aéroports de Bâle, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice,
Toulouse, Paris Orly, CDG, Le Bourget.

Agglomérations de plus de 100.000 habitants (annexe décret
2006-321 du 26 mars 2006)

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Bruit dans l'environnement :

Nuisances sonores résultant d'activités humaines notamment, bruits émis par moyens de transports et activités industrielles exercées dans ICPE soumises à autorisation (L 512-1 code env.)

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Exclusions :

Activités militaires localisées dans zones affectées au
ministère de la défense

Activités domestiques, bruit perçu sur le lieu de travail ou à
l'intérieur des moyens de transport, bruit de voisinage, bruit
produit par les personnes exposées elles-mêmes

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Autorités compétentes « **cartographie** »:

Réseaux supérieurs aux seuils et aéroports : Préfet quel que soit le statut des voies (national, départemental, communal)

Agglomérations (réseaux quel que soit le trafic, aéroports autres que les 9 principaux et industries)

Conseils municipaux des communes appartenant aux agglomérations ou organes délibérants des EPCI « nuisances sonores », s'il en existe

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Contenu de la carte :

Pour chaque indicateur : zones exposées aux bruits à l'aide
de courbes isophones indiquant la localisation des émissions

Les secteurs affectés par bruit (classement sonore)

Zones où les valeurs limites sont dépassées

Évolutions prévisibles du bruit

Estimation des populations vivant dans bâtiments
d'habitation et nombre d'établissements d'enseignement et de santé



Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Autorités compétentes « **Plans de prévention** »

Préfet : voies ferrées, routes et autoroutes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine routier national, grands aéroports

Organe délibérant de la collectivité gestionnaire pour infrastructures routières autres que ci dessus

Conseil municipal ou EPCI « bruit » pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants



Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Association du public :

Art 6 Décret 24 mars 2006 : avis faisant connaître date à compter de laquelle le dossier est mis à disposition du public est publié dans journal 15 jours avant la mise à disposition. Mentionne lieux, jours et heures où public peut en prendre connaissance et présenter ses observations

Plan et note exposant résultats de la consultation et suites données sont tenus à disposition du public. Publiés par voies électronique.

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Mesures du plan laissées à la discrétion de l'autorité compétente :

L 572-7-IV : L'autorité qui élabore le plan s'assure de l'accord des autorités ou organismes compétents pour décider ou mettre en œuvre les mesures qu'il recense.

Article 5 II du décret du 24 mars 2006 : sont joints en annexe du plan les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues ».

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Délais :

Cartes agglomérations + 250.000, routes + 6 millions, fer + 60.000 trains et grands aéroports : 30 juin 2007

Plans correspondants : 18 juillet 2008

Autres cartes : 30 juin 2012,

Plans correspondants: 18 juillet 2013

Révision cartes tous les 5 ans, Plans tous les 5 ans ou en cas d'évolution significative.

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006





Les autorités compétentes dans le cadre de l'application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Croisement de données lié aux « doubles compétences »

Remontée aux préfet des documents non établis par l'Etat et substitution (L 572-10).

Évaluation et gestion
du bruit dans
l'environnement

Colloque CIDB
Du 4 avril 2006

